
AMENAGEMENT FONCIER



▪ **Objet**

Opérations d'aménagement foncier

▪ **Travaux subventionnables**

Après décision prise par l'Assemblée délibérante au regard de l'opportunité de l'opération

a) aménagement foncier agricole et forestier

- prise en charge des frais liés à la réorganisation cadastrale (marché de géomètre, étude d'impact, fourniture de bornes, publicité, formalités hypothécaires, et toutes autres dépenses nécessaires à la procédure)
- possibilité de réaliser un 2^{ème} aménagement foncier, pris en charge dans les mêmes conditions, si le premier date de plus de 30 ans

b) réglementation des boisements

- prise en charge de la procédure sur les communes remembrées avant 1996, ou pour lesquelles des aménagements fonciers s'avèrent nécessaires mais difficilement réalisables.
- prise en charge simultanément à une procédure d'aménagement foncier.

c) échanges et cessions d'immeubles ruraux établis par un technicien

uniquement dans les communes non remembrées, et sur un minimum de 25 % de la surface agricole utile.

d) préétude d'aménagement foncier

▪ **Bénéficiaires**

- Communes rurales.

▪ Type d'aide départementale

Financement à 100 % TTC.

▪ Autre aide cumulable

Néant

▪ Procédure et conditions d'attribution

- délibération du conseil municipal,
- inscription à un programme départemental voté par le Conseil Général,
- décision du Conseil Général.

▪ Liquidation de la subvention

Totale ou partielle sur présentation de pièces justificatives des travaux réalisés.

Rappel : le régime général des subventions d'investissement s'applique à cette politique, sauf dispositions particulières énoncées dans cette fiche.

Conseil général de la Haute-Saône
Direction des Services Techniques et des Transports
Service de l'Administration
 03.84.95.74.12

